

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 13 octobre 2008

L'an deux mille huit et le treize octobre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 3 octobre 2008, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON, POUSSET

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELLAND, HUC, LAMOTHE, LARRAILLET, NADEAU, SANTOS

MM. AUGUEUX, DUCOUSSO.

Avait donné pouvoir : M. FRANCESCHINIS à Mme LARRAILLET

Etait excusée : Mme HELY

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2008
- délibération pour la modification des limites d'agglomération Routes Départementales 114 et 109<sup>E4</sup>
- délibération pour l'indemnité de conseil allouée à notre Comptable
- délibération pour l'adoption des statuts de la Communauté de Communes du canton de Podensac
- délibération pour la convention avec la SAFER
- délibération pour donner délégation au maire art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- présentation du rapport 2007 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- défibrillateurs
- choix de l'entreprise pour le cimetière
- récupération des sommes versées à la SACPA pour les animaux errants ou morts
- demande autorisation de la salle du foyer rural pour la répétition de danse
- point sur l'assainissement par M. GUERRERO
- point sur les berges du Ciron par M. POUSSET
- point sur le C.C.A.S. par Mme DARMAILLACQ
- point sur la bibliothèque par Mme DARMAILLACQ
- point sur le R.P.I.
- questions diverses

Documents joints à la convocation :

- compte rendu du conseil municipal du 8.09.2008
- statuts de la C.D.C. de Podensac
- convention de concours technique de la S.A.F.E.R.
- rapport annuel prix et qualité du service public de l'eau potable 2007
- courrier de la D.D.A.S.S. sur le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine
- courrier du Président du Syndicat des Eaux de Budos
- extrait du J.O. concernant la déclaration en mairie des forages d'eau
- extrait de l'arrêt du Conseil d'Etat concernant le refus d'une concession dans le cimetière
- statuts du R.P.I.

Mme LEY, secrétaire de mairie est désignée secrétaire de séance.

### **1) délibération pour la modification des limites d'agglomération Routes Départementales 114 et 109<sup>E4</sup>**

\* L'agglomération pujolaise commencera à :

- Mareuil pour la R.D. 109<sup>E4</sup>
- avant la Vierge pour la R.D. 114 (route Port de Barsac), juste après Videau

et se terminera route de Budos.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (jusqu'alors 90 km/h).

La D.D.E. a émis un avis favorable mais la décision finale doit être avalisée par le conseil municipal.

\* Le maire souhaite qu'une cartographie des zones 50, 70 et 90 km/h soit intégrée dans un prochain bulletin municipal.

## DELIBERATION

Vu la volonté de la municipalité de sécuriser les routes, le Conseil Municipal,

- DECIDE que les sections des Routes Départementales :

- n° 114 comprise entre les PR 6+937 et PR 6+188

- n° 109<sup>E4</sup> comprise entre les PR 1+134 et PR 1+994 (constituant l'intersection avec la R.D. 114)

seront classées en agglomération

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour cette création de ces deux zones « agglomération ».

VOTE : unanimité

### **2) délibération pour indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de leur assemblée délibérante**

M. DELMONT, receveur municipal, apporte des conseils aux élus de Pujols sur les mécanismes budgétaires et sur les finances de notre commune.

Les indemnités qui lui étaient versées s'élevaient à 378,72 € (2006), 382,15 € (2007). Sur le budget 2008, cinq cents euros sont prévus à cet article.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le conseil municipal, considérant les services rendus par M. Roger DELMONT, receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de PUJOLS SUR CIRON, décide de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le conseil municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

VOTE : unanimité

### **3) délibération pour adoption des statuts de la Communauté de Communes du canton de Podensac (C.D.C.)**

Trois modifications sont à apporter aux statuts :

- Les mots « son siège est fixé à la mairie d'Illats » sont remplacés par les mots « son siège social est fixé 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à Podensac »
- Les mots « composé de 13 membres, dont 1 président et des vice-présidents » sont remplacés par les mots « composé de 14 membres, dont 1 président et des vice-présidents »
- Les mots « la Communauté de communes adopte le principe de la fiscalité additionnelle avec taxe professionnelle de zone (TPZ). Une attribution de compensation fixée par délibération du conseil communautaire sera reversée aux communes d'implantation de la zone d'activités économiques du Pays de Podensac » sont remplacés par les mots « les produits des fiscalités directe et indirecte ».

Le conseil communautaire avait émis le souhait que M. Hervé GILLE, conseiller général, fût vice-président.

Mme LARRAILLET demande le montant de l'indemnité d'un vice-président de la C.D.C. afin de mesurer le coût supplémentaire qu'engendre cette décision.

Le maire lui répond que cette indemnité est de 387,26 euros brut et que le maximum des postes de vice-présidents que les statuts permettent n'est pas atteint ; deux communes - Illats et Guillos - n'ayant pas souhaité de vice-président. En conclusion, la dépense est moindre à ce jour que dans la mandature précédente.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2008 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, portant sur la délégation de voirie, ADOPTE les statuts de la Communauté de communes et son annexe, joints à la présente délibération.

VOTE : unanimité

#### **4) délibération pour la convention avec la SAFER**

\* Il semblait intéressant pour la commune de signer une convention avec la SAFER. Après rencontre avec un technicien de cette structure, il s'est avéré que l'objet de cette convention ne correspondait pas exactement aux attentes de Pujols.

La SAFER pourrait venir lors d'une réunion exposer les moyens dont elle dispose pour faciliter la restructuration de partie boisée de la commune.

\* M. DUCOUSSO souligne que la SAFER est un bon outil pour la viticulture mais que la procédure d'ECIF (Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers) est plus adaptée pour la forêt. Elle a pour objet, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, d'améliorer la structure des fonds forestiers par voie d'échanges et de cessions de parcelles, en vue de favoriser une meilleure gestion sylvicole. Elle complète toute la gamme des procédures déjà existantes. Elle cumule trois dispositions qui en font sa spécificité. Tout d'abord, elle ne s'adresse qu'à des propriétaires forestiers volontaires. L'opération est ainsi plus facile à mener mais les résultats peuvent être plus aléatoires que ceux d'un remembrement. Deuxièmement, elle permet d'intégrer les « biens vacants et sans maître ». L'Etat les appréhende lors de l'opération et peut ensuite les revendre à la commune ou à des propriétaires intéressés. Enfin, l'ECIF permet la cession de parcelles forestières et en fin de procédure, un acte administratif gratuit (dans la limite de 7500 euros par propriétaire) entérine les ventes et échanges de parcelles.

D'après les éléments recueillis par le maire, la SAFER a une démarche assez similaire.

\* En aucun cas, le maire ne désire entreprendre un remembrement.

Les élus étant unanimes pour recevoir la SAFER, le maire va la contacter.

#### **5) délibération pour donner délégation au maire art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales**

Le maire propose que les élus lui donnent délégation pour passer des petits marchés. De toute façon, avant toute signature par le maire, la somme du marché doit être mentionnée au budget. Cette délibération est pour minimiser la procédure administrative des petits marchés.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres d'un montant maximum de 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : unanimité

### **6) présentation du rapport 2007 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

M. GUERRERO, président du Syndicat des Eaux de Budos, détaille ce rapport.

La qualité de l'eau correspond aux normes en vigueur.

M. POUSSET aimerait que soit mis en œuvre un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Ce document est affiché en mairie et sera en ligne sur le site.

### **7) défibrillateurs**

La C.D.C. propose un achat groupé. Le coût d'un défibrillateur serait d'environ 1 200 euros.

Mme LARRAILLET répond à Mme DARMAILLACQ qu'elle a interrogé un cardiologue qui conseille pour une couverture territoriale efficace de mettre à disposition douze appareils dans le cas de Pujols sur Ciron.

A l'achat de cet appareil, elle préfère une formation aux premiers secours par un cardiologue.

Les élus optent, à la majorité des membres présents ou représentés, pour l'achat d'un défibrillateur.

Vote : 11 pour

3 abstentions [Mme LARRAILLET (+ pouvoir), M. DUCOUSSO]

Cet appareil sera à disposition des associations.

Les élus sont unanimes pour dire qu'une formation de secourisme serait intéressante à Pujols. Mais pour le moment, personne n'a souhaité prendre en charge ce projet.

### **8) choix de l'entreprise pour le cimetière**

M. LAFON explique que 3 entreprises ont été contactées pour la reprise de concessions dans le cimetière :

- TURANI Frères 6 805.44 € H.T.

- CLAVERIE 9 050.00 € H.T.

- SARL J.P. DULUC 12 257.00 € H.T.

Les prestations sont identiques sur chaque devis.

Les élus choisissent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, TURANI Frères, moins disant.

\* Mme Laure QUINTANE non domiciliée et non propriétaire à Pujols demande l'achat d'une concession dans le cimetière car ses grands-parents y sont enterrés.

M. POUSSET souligne que le village est en pleine expansion et que l'agrandissement du cimetière serait difficile à réaliser.

Le maire précise que cette question relève de son pouvoir de police mais qu'il souhaite connaître la position des conseillers.

« Vend-on une concession à une personne non domiciliée sur la commune ? »

Vote : 9 non

3 oui [Mme HELAND, Mme LARRAILLET (+ pouvoir)]

2 abstentions (M. AUGUEUX, M. DUCOUSSO)

## **9) SACPA**

Le maire propose aux élus de refacturer aux propriétaires d'animaux errants ou morts récupérés par la SACPA les frais engendrés.

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DECIDE de refacturer aux propriétaires d'animaux errants ou morts récupérés par la SACPA les sommes versées à cette société.

## **10) demande autorisation d'utilisation de la salle du foyer rural pour répétition de danse**

Le maire avait rencontré Mme KAMALSKI de l'association « Lez'Arts Enscène » et lui avait conseillé de se rapprocher de la mairie de Bommès.

Elle préfère que les répétitions de danse aient lieu à Pujols. Cela concerne trois danseurs pour trois heures par semaine.

Vu les liens amicaux des communes de Bommès et de Pujols, les élus ne voient pas d'inconvénient à louer une salle du foyer à une association de Bommès.

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DECIDE de facturer l'occupation de la salle du bas pour trois heures semaine à l'association « Lez'Arts Enscène ». Le montant de cette location est fixé à vingt euros mensuels.

## **11) point sur le R.P.I.**

\* Le maire demande que le compte rendu de chaque conseil syndical du R.P.I. soit transmis pour information à la mairie.

Mme HUC en avisera la secrétaire du R.P.I.

En ce qui concerne l'extension de l'école, les élus de Bommès préfèrent qu'elle ait lieu à Pujols qui aura une évolution démographique plus importante et qui dispose d'un terrain attenant au groupe scolaire.

Les élus pujolais sont unanimes pour lancer le projet d'extension de l'école.

\* Mme HELAND a un projet pour la cérémonie du 11 novembre.

Elle propose aux enfants Pujolais des CE2, CM1 et CM2 un atelier-mémoire qui préparera cette cérémonie.

Un courrier de présentation a été adressé aux parents d'élèves concernés.

En récompense, les enfants ayant participé :

- seront invités avec leurs parents au pot de l'amitié qui suivra cette manifestation
- iront à une séance de cinéma de Pessac dont le thème de son festival est « guerre et paix »
- se verront offrir par le maire le livre « La Grande Guerre » des Editions La Martinière.

La population sera informée du déroulement de la cérémonie.

\* Mme NADEAU a rencontré M. SPIELERS du service des sports du Conseil Général.

Un animateur qualifié pourrait encadrer les enfants après l'école pour des activités d'initiation sportive.

Ce dossier est à l'étude en concertation avec le R.P.I.

\* Le 13 décembre aura lieu à Pujols une soirée conte dans le cadre de « le 13 ça conte ».

Cette manifestation gratuite concerne les enfants de plus de 10 ans et les adultes.

### **12) point sur assainissement par M. GUERRERO**

M. GUERRERO fait le point du dossier qui est pratiquement bouclé et qui devrait partir au Conseil Général avant la fin de l'année 2008.

### **13) point sur les berges du Ciron par M. POUSSET**

M. POUSSET expose les missions, les activités, et le financement du Syndicat. L'assemblée délibérante de ce dernier s'est dotée de nouvelles missions à la carte dont l'entretien des berges du Ciron. La charge financière est supportée par la C.D.C. qui s'est dotée de cette compétence. Il serait intéressant de recevoir M. IROLA qui présenterait ce Syndicat. Les élus sont satisfaits des travaux réalisés sur les berges du Ciron. La commune d'Houeilles est une nouvelle adhérente.

### **14) point sur C.C.A.S. par Mme DARMAILLACQ**

A partir du 14 octobre 2008, Mme DARMAILLACQ tiendra une permanence du C.C.A.S. tous les mardis de 14 H à 16 H.

### **15) point sur bibliothèque par Mme DARMAILLACQ**

A partir du 14 octobre 2008, Mme DARMAILLACQ tiendra une permanence à la bibliothèque tous les mardis de 16 H 15 à 18 H.

Cela permet aux enfants de pouvoir bénéficier de ce service.

### **16) questions diverses**

- Pour la commission de la liste électorale, sont nommés respectivement délégués de l'administration et du Tribunal de Grande Instance, Mme Lisette DOUENCE et M. Olivier POISSANT.

- La présentation des vœux aura lieu le samedi 10 janvier 2009 à 19 heures.

- M. LAFON signale que l'espace Pierre COILLOT sera fermé aux véhicules à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Un accès piétonnier est toujours possible.

- M. POUSSET informe les élus que l'agent technicien est en congés jusqu'au 9 novembre.

- M. AUGUEUX annonce que des travaux pour détecter les causes de la baisse de tension sont envisagés (route de Landiras).

- Deux foyers pujolais ont demandé à Mme HUC s'il était possible que des commandes de fuel soient groupées.

Le maire organisera une réunion exploratoire avant d'étudier le cadre dans lequel cette action pourrait être menée.

Séance levée à 23 Heures 10.